



Bruxelles, le 14.9.2018  
COM(2018) 628 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL**

**ONZIÈME RAPPORT FINANCIER DE LA COMMISSION AU PARLEMENT  
EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur le FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE  
GARANTIE**

**EXERCICE 2017**

{SWD(2018) 405 final}

## TABLE DES MATIÈRES

1.	PROCÉDURE BUDGÉTAIRE.....	2
2.	TRÉSORERIE ET GESTION DES CRÉDITS.....	4
3.	EXÉCUTION DU BUDGET 2017 DU FEAGA .....	6
4.	EXÉCUTION DES RECETTES AFFECTÉES AU FEAGA.....	10

Annexes (voir document séparé):

ANNEXE 1	PROCEDURE BUDGETAIRE POUR 2017 – CREDITS DU FEAGA
ANNEXE 2	ANALYSE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE DU FEAGA – EXERCICE 2017
ANNEXE 3-I	ANALYSE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE DU FEAGA – EXERCICE 2017 – RECETTES AFFECTEES C4
ANNEXE 3-II	ANALYSE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE DU FEAGA – EXERCICE 2017 – RECETTES AFFECTEES C5
ANNEXE 4	EXECUTION BUDGETAIRE DU FEAGA PAR ARTICLE ET PAR ÉTAT MEMBRE – EXERCICE 2017

*Remarque: un document de travail détaillé des services de la Commission accompagne le présent rapport. Le texte intégral de ce document de travail, ainsi que les tableaux annexés, en anglais, seront également consultables sur le site Europa de la DG Agriculture et développement rural ([http://ec.europa.eu/agriculture/cap-funding/financial-reports/eaqf/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/agriculture/cap-funding/financial-reports/eaqf/index_fr.htm)).*

## **1. PROCÉDURE BUDGÉTAIRE<sup>1</sup>**

### **1.1. Projet de budget pour 2017 et lettre rectificative n° 1/2017**

Le projet de budget 2017 a été adopté par la Commission et proposé à l'autorité budgétaire le 18 juillet 2016. Les crédits d'engagement proposés pour le FEAGA s'élevaient au total à 42 937,6 millions d'EUR.

Le Conseil a adopté sa position sur le projet de budget pour 2017 le 12 septembre 2016, en réduisant les crédits d'engagement pour le FEAGA de 177,1 millions d'EUR. Le Parlement européen a adopté sa position le 26 octobre 2016, en augmentant les crédits d'engagement pour le FEAGA de 600,0 millions d'EUR par rapport au projet de budget.

Le 17 octobre 2016, la Commission a adopté la lettre rectificative (LR) n° 1 au projet de budget pour 2017, qui a eu pour effet d'augmenter les besoins en crédits d'engagement de 527,0 millions d'EUR par rapport au projet de budget. Toutefois, ces besoins supplémentaires ont été entièrement compensés par l'augmentation des recettes affectées escomptées en 2017. Par conséquent, les crédits d'engagement demandés pour le FEAGA dans la LR sont restés inchangés par rapport au projet de budget.

### **1.2. Adoption du budget 2017**

Le comité de conciliation, composé de membres du Parlement européen et du Conseil, est parvenu à un accord sur un projet commun le 28 novembre 2016. Enfin, le budget 2017 a été déclaré adopté par le Parlement européen le 1<sup>er</sup> décembre 2016. Les crédits d'engagement du budget relatifs au FEAGA se chiffraient au total à 42 612,6 millions d'EUR et les crédits de paiement, à 42 563,0 millions d'EUR.

La différence entre les crédits d'engagement et les crédits de paiement provient de l'utilisation de crédits dissociés pour certaines mesures directement mises en œuvre par la Commission. Ces mesures concernent principalement la promotion de produits agricoles ainsi que la stratégie politique et les mesures de coordination dans le domaine de l'agriculture.

Plus précisément, sur les crédits d'engagement votés pour le FEAGA au titre du domaine politique 05 et s'élevant à 42 612,6 millions d'EUR, 2 806,8 millions d'EUR ont été prévus pour les interventions sur les marchés agricoles au chapitre 05 02, 39 661,7 millions d'EUR pour les paiements directs au chapitre 05 03, 85,3 millions d'EUR pour l'audit des dépenses agricoles au chapitre 05 07 et 48,6 millions d'EUR pour la stratégie politique et la coordination au chapitre 05 08.

L'annexe 1 fournit de plus amples informations.

Par la suite, au cours de l'exercice 2017, les crédits du FEAGA pour les articles 05 01 04 (dépenses d'appui) et 05 08 09 (assistance technique opérationnelle) ont été réduits respectivement de 0,9 million d'EUR et de 1,0 million d'EUR par le budget rectificatif n° 6.

---

<sup>1</sup> Cette procédure est présentée à l'annexe 1.

### 1.3. Recettes affectées au FEAGA<sup>2</sup>

Conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement (UE) n° 1306/2013 relatif au financement de la politique agricole commune<sup>3</sup>, les recettes provenant de corrections financières dans le cadre de décisions d'apurement des comptes ou d'apurement de conformité, d'irrégularités et du prélèvement sur le lait sont considérées comme des recettes affectées au financement des dépenses du FEAGA. En vertu de ces dispositions, les recettes affectées peuvent être utilisées pour couvrir le financement de toute dépense du FEAGA. Au cas où une partie de ces recettes ne serait pas utilisée, celle-ci serait alors reportée de droit à l'exercice budgétaire suivant.

Lors de l'élaboration du budget 2017, une estimation des recettes a été réalisée, à la fois pour les montants qu'il était prévu de percevoir dans le courant de l'exercice 2017 et pour ceux qu'il était prévu de reporter de l'exercice 2016 à l'exercice 2017. Cette estimation, qui s'est chiffrée à 2 732 millions d'EUR, a été prise en considération lorsque l'autorité budgétaire a adopté le budget 2017. En particulier:

- les recettes provenant de montants récupérés dans le cadre de l'apurement de conformité et de la correction d'irrégularités ont été estimées respectivement à 1 278 millions et 152 millions d'EUR, tandis qu'il a été estimé qu'il n'y aurait plus de recettes provenant du prélèvement sur le lait. Par conséquent, le montant total des recettes affectées prévues pour l'exercice budgétaire 2017 a été estimé à 1 430 millions d'EUR;
- le montant des recettes affectées qu'il était prévu de reporter de l'exercice budgétaire 2016 sur l'exercice budgétaire 2017 était estimé à 1 302 millions d'EUR.

Dans le budget 2017, ces recettes initialement estimées à 2 732 millions d'EUR ont été affectées à deux régimes, à savoir:

- un montant de 400 millions d'EUR pour les fonds opérationnels des organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes;
- 2 332 millions d'EUR pour le régime de paiement de base (paiements directs).

Pour les régimes précités, les crédits votés par l'autorité budgétaire et les recettes affectées correspondent à un montant total estimatif de crédits disponibles:

- de 855 millions d'EUR pour les fonds opérationnels des organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes;
- de 17 628 millions d'EUR pour le régime de paiement de base (paiements directs).

---

<sup>2</sup> Ces montants ne sont pas inscrits sur les lignes de recettes du budget (article 670 pour les recettes affectées au FEAGA), qui mentionnent «p.m.» («pour mémoire»), mais le montant prévisionnel est mentionné dans les commentaires budgétaires correspondant à cet article.

<sup>3</sup> JO L 347 du 20.12.2013, p. 549.

## 2. TRÉSORERIE ET GESTION DES CRÉDITS

### 2.1. Gestion des crédits

#### 2.1.1. Crédits disponibles au titre de l'exercice financier 2017

en EUR

Section «dépenses» du budget (1)	Crédits d'engagement	Crédits de paiement	Section «recettes» du budget (RA) (2)	Prévisions
1. Crédits initiaux pour le FEAGA, dont	42 612 572 079,00	42 562 967 974,00	1. Décisions d'apurement	1 278 000 000,00
1a. Crédits en gestion partagée	42 490 000 000,00	42 490 000 000,00	2. Irrégularités	152 000 000,00
1b. Crédits en gestion directe	122 572 079,00	72 967 974,00	3. Prélèvement supplémentaire auprès des producteurs laitiers	-
2. Budget rectificatif	-1 900 000,00	-1 900 000,00	<b>Total prévu pour les RA</b>	<b>1 430 000 000,00</b>
3. Transfert de crédits en faveur/en provenance du FEAGA au cours de l'exercice		-2 640 390,66		
4. Crédits définitifs pour le FEAGA, dont	<b>42 610 672 079,00</b>	<b>42 558 427 583,34</b>		
4a. Crédits en gestion partagée	42 489 315 000,00	42 489 315 000,00		
4b. Crédits en gestion directe	121 357 079,00	69 112 583,34		

- (1) Crédits inscrits au budget 2017 après déduction des recettes affectées escomptées à percevoir en 2017 et des recettes affectées reportées de 2016 à 2017 conformément à l'article 14 du règlement (UE, EURATOM) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil. Ne concerne que les nouveaux crédits (C1 + C4), c'est-à-dire sans montants reportés (crédits C2 pour le remboursement des montants non utilisés de la réserve pour les crises agricoles 2016 et C5 pour les recettes affectées provenant de l'excédent du FEAGA).
- (2) RA: recettes affectées à percevoir. Aucun montant ne figure sur la ligne des recettes (p.m.), mais le montant prévisionnel est indiqué dans les commentaires budgétaires.

#### 2.1.2. Exécution des crédits disponibles au titre de l'exercice financier 2017

en  
EUR

	Exécution des crédits d'engagement	Exécution des crédits de paiement
Gestion partagée (1)	44 639 387 611,79	44 639 387 611,79
Dépenses en gestion directe	119 428 161,33	58 396 372,68
<b>Total</b>	<b>44 758 815 773,12</b>	<b>44 697 783 984,47</b>

- (1) Montants engagés. Engagements et paiements diminués des recettes affectées d'un montant de 1 482 465 754,02 EUR (voir le point 4 et l'annexe 3-I) reçues pour la gestion partagée: 43 156 921 857,77 EUR.

Pour l'exercice 2017, le montant effectif des crédits d'engagement utilisés s'est élevé à 44 758 815 773,12 EUR et celui des crédits de paiement à 44 697 783 984,47 EUR.

Le montant versé (43 153 914 666,63 EUR) dans le cadre de la gestion partagée a été inférieur à 43 156 921 857,77 EUR en raison de montants suspendus pour la Pologne.

2.1.3. *Exécution budgétaire des crédits votés – Dépenses effectuées par la Commission en gestion directe*

en EUR

Dépenses en gestion directe	Crédits d'engagement	Crédits de paiement	Reports à 2018 (2)
Crédits (C1) (1)	121 357 079,00	69 112 583,34	-
Exécution (C1)	119 428 161,33	47 177 737,98	17 671 686,06
Crédits annulés	1 928 917,67	4 263 159,30	-

(1) C1 désigne les crédits votés au budget. Ce montant comprend des transferts provenant de la «gestion partagée» pour un montant de 685 000,00 EUR, pour les crédits d'engagement et les crédits de paiement, des transferts «en provenance du» FEAGA d'un montant total de -2 986 000,00 EUR, pour les crédits de paiement, des transferts vers le FEAGA d'un montant total de 345 609,34 EUR, pour les crédits de paiement, ainsi qu'un budget rectificatif de -1 900 000,00 EUR, pour les crédits d'engagement et les crédits de paiement.

(2) Report à 2018 uniquement pour les crédits non dissociés.

Les crédits d'engagement disponibles dans le budget 2017 pour les dépenses en gestion directe se sont élevés à 121,4 millions d'EUR. Un montant de 119,4 millions d'EUR a été engagé en 2017. Le solde de ces crédits, soit 1,9 million d'EUR, a été annulé.

La majorité des crédits d'engagement du FEAGA pour les dépenses effectuées par la Commission en gestion directe sont des crédits dissociés.

Le report de droit à 2018, qui concerne uniquement des crédits non dissociés, s'élève à 17,7 millions d'EUR.

**2.2. Paiements mensuels**

2.2.1. *Paiements mensuels aux États membres dans le cadre de la gestion partagée*

2.2.1.1. Paiements mensuels sur la prise en compte des dépenses

L'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1306/2013 dispose que les «paiements mensuels sont effectués par la Commission [...] pour les dépenses effectuées par les organismes payeurs agréés [des États membres] au cours du mois de référence». Ces paiements mensuels sont versés à l'État membre au plus tard le troisième jour ouvrable du deuxième mois qui suit celui au cours duquel les dépenses ont été effectuées.

Les paiements mensuels visent à rembourser les dépenses nettes (après déduction des recettes) ayant déjà été effectuées et sont mis à disposition sur la base des déclarations mensuelles transmises par les États membres<sup>4</sup>. La prise en compte mensuelle des dépenses et des recettes est soumise à des vérifications et corrections fondées sur ces déclarations. En outre, ces paiements deviennent définitifs après les vérifications de la Commission dans le cadre de la procédure d'apurement des comptes.

Les paiements effectués par les États membres du 16 octobre 2016 au 15 octobre 2017 sont couverts par le système des paiements mensuels.

<sup>4</sup> Les déclarations mensuelles de dépenses sont transmises par les États membres lors de la déclaration communiquée le 12 du mois N+1.

Pour l'exercice 2017, le montant net total des paiements mensuels décidés, après déduction de l'apurement et autres corrections, s'élevait à 43 156 921 857,77 EUR. En raison des montants suspendus, seulement 43 153 914 666,63 EUR ont été versés.

#### 2.2.1.2. Décisions relatives aux paiements mensuels pour 2017

Durant l'exercice 2017, la Commission a adopté douze décisions relatives aux paiements mensuels. En outre, un paiement mensuel supplémentaire, adaptant ceux déjà accordés pour les dépenses totales imputables à l'exercice, a été décidé en décembre 2017.

### 3. EXÉCUTION DU BUDGET 2017 DU FEAGA

#### 3.1. Absorption des crédits budgétaires du FEAGA

L'exécution du budget s'est élevée à 44 758,8 millions d'EUR<sup>5</sup>. Ces dépenses ont été financées par les crédits initiaux du budget et par les recettes affectées au domaine politique 05 - Agriculture et développement rural, se composant du montant total de 1 304,0 millions d'EUR reporté de 2016 et d'une partie des recettes affectées perçues en 2017, soit 879,2 millions d'EUR sur un total de 1 482,5 millions d'EUR.

Dans le domaine politique 05 (agriculture et développement rural), les dépenses consacrées aux mesures de marché se sont établies à 3 001,1 millions d'EUR et celles consacrées aux paiements directs à 41 551,2 millions d'EUR.

Pour plus de détails sur l'exécution budgétaire par domaine politique, voir l'annexe 2.

L'annexe 4 présente la ventilation des dépenses au titre des mesures de marché, des paiements directs et de l'audit des dépenses agricoles, par article et par État membre.

#### 3.2. Commentaires sur l'exécution du budget 2017 du FEAGA

Pour les principaux secteurs, un bref commentaire relatif à l'exécution des crédits budgétaires 2017 du FEAGA et à l'utilisation des recettes affectées disponibles en 2017 est présenté ci-après sur la base des données figurant aux annexes 2, 3-I et 3-II.

##### 3.2.1. Chapitre 05 02: Interventions sur les marchés agricoles

###### 3.2.1.1. Introduction

Le montant total des paiements pour ce chapitre en 2017 s'est élevé à 3 001,1 millions d'EUR et a été financé par les crédits votés, à hauteur de 2 805,0 millions d'EUR, ainsi que par des recettes affectées, à hauteur de 196,2 millions d'EUR. Ce dernier montant a servi à couvrir les dépenses exposées dans le secteur des fruits et légumes (voir précisions au point 3.2.1.2). Pour les postes dont les besoins étaient supérieurs aux crédits disponibles, les dépenses supplémentaires ont été couvertes par des transferts issus d'autres lignes budgétaires au sein du FEAGA. Dans les cas de sous-exécution dans le domaine des mesures de marché, les crédits disponibles correspondants ont été virés vers d'autres postes du budget afin de couvrir des dépenses supplémentaires, selon les besoins.

---

<sup>5</sup> Ce montant inclut le remboursement reporté de l'exercice 2016 au titre de la discipline financière dans le cadre de la réserve pour les crises agricoles.

### 3.2.1.2. Article 05 02 08: Fruits et légumes

Le budget 2017 prévoyait un total de 1 061,5 millions d'EUR en crédits disponibles pour couvrir les besoins de l'ensemble des mesures pour ce secteur. L'autorité budgétaire a voté des crédits d'un montant de 661,5 millions d'EUR, car elle a pris en compte les prévisions de recettes affectées à ce secteur, soit 400 millions d'EUR. Par ailleurs, 137,8 millions d'EUR ont été transférés en provenance d'autres lignes budgétaires du même chapitre. Les dépenses exposées par les États membres en 2017 se sont élevées à 995,4 millions d'EUR. Le solde des recettes affectées non utilisées, soit 203,8 millions d'EUR, a été reporté à l'exercice 2018 afin de couvrir les besoins de cet exercice.

### 3.2.1.3. Article 05 02 09: Produits du secteur vitivinicole

Le budget 2017 prévoyait un total de 1 076 millions d'EUR en crédits disponibles pour couvrir les besoins de l'ensemble des mesures pour ce secteur. La sous-exécution de 64,2 millions d'EUR par rapport aux besoins prévus dans le budget 2017 s'explique par les dépenses plus faibles engagées par certains États membres pour les volets «promotion», «restructuration» et «investissement» de leurs programmes d'aide nationaux au secteur vitivinicole.

### 3.2.1.4. Article 05 02 10: Promotion

En ce qui concerne les mesures/paiements des États membres au titre de la promotion, la sous-exécution de 13,2 millions d'EUR par rapport aux besoins prévus dans le budget 2017 s'explique par les dépenses plus faibles engagées par certains États membres pour leurs programmes de promotion approuvés par la Commission par rapport aux dépenses prévues dans le budget 2017 pour ces programmes.

En ce qui concerne les paiements directs effectués par l'Union européenne, la Commission a engagé des crédits pour le montant total prévu (52,5 millions d'EUR) dans le budget 2017 pour ces paiements.

### 3.2.1.5. Article 05 02 11: Autres produits végétaux et autres mesures

Les dépenses se sont élevées à 99 % des besoins prévus dans le budget 2017 (239,4 millions d'EUR) pour cette ligne budgétaire.

### 3.2.1.6. Article 05 02 12: Lait et produits laitiers

Le budget 2017 prévoyait un total de 607,7 millions d'EUR en crédits disponibles pour couvrir les besoins de l'ensemble des mesures pour ce secteur. Les dépenses exposées par les États membres en 2017 se sont élevées à 468,0 millions d'EUR. Tous les régimes financés par cet article ont fait l'objet d'une sous-exécution par rapport à l'estimation des besoins prévus dans le budget 2017.

### 1.1.1.1. Article 05 02 13: Viandes bovines

Le budget 2017 n'avait prévu aucun crédit tandis que les dépenses exposées par les États membres en 2017 se sont élevées à 23,6 millions d'EUR. La sur-exécution observée dans cet article reflète la sous-exécution observée dans le secteur du lait et des produits laitiers, résultant de l'application des aides ciblées en faveur des secteurs de l'élevage. Les dépenses déclarées pour ce secteur ont été couvertes par des transferts de crédits mis à la disposition de cette mesure au titre de l'article 05 02 12.

### 3.2.1.8. Article 05 02 15: Viandes porcines, œufs et volailles, apiculture et autres produits animaux

Le budget 2017 prévoyait un total de 34,0 millions d'EUR en crédits disponibles pour couvrir les besoins de l'ensemble des mesures pour ce secteur. Toutefois, les dépenses exposées par les États membres en 2017 se sont établies à 90,7 millions d'EUR et ont été financées tant par les crédits votés que par des transferts de crédits à hauteur de 56,7 millions d'EUR provenant d'autres lignes budgétaires du même chapitre.

### 3.2.2. Chapitre 05 03: Paiements directs

L'exercice 2017 constituait la deuxième année de mise en œuvre de tous les régimes dans le cadre de la structure réformée des paiements directs, telle que décidée lors de la réforme de la PAC en 2013. Le total des paiements pour ce chapitre du budget 2017 s'est élevé à 41 551,2 millions d'EUR. Ce chiffre inclut un montant de 425,6 millions d'EUR versés au titre du remboursement de paiements directs aux agriculteurs dans le cadre des mécanismes de discipline financière, financés à partir de crédits d'un montant de 433,1 millions d'EUR reportés de 2016 (voir précisions au point 3.2.2.3). Le restant des paiements effectués, soit 41 125,6 millions d'EUR, a été financé par des crédits votés, d'un montant de 39 138,5 millions d'EUR, ainsi que par des recettes affectées, à hauteur de 1 987,0 millions d'EUR. Ce dernier montant a servi à couvrir les dépenses exposées au titre du régime de paiement de base. Les crédits votés et inutilisés se sont élevés à 523,2 millions d'EUR, comme l'atteste la différence entre les crédits votés d'un montant de 39 138,5 millions d'EUR utilisés pour le remboursement aux États membres, et les crédits votés initialement, s'établissant à 39 661,7 millions d'EUR, inscrits au budget 2017. Ces crédits votés et inutilisés ont été diminués par un transfert de crédits votés d'un montant de 66,8 millions d'EUR vers d'autres parties du budget du FEAGA. En outre, le montant non utilisé affecté à la réserve pour les crises (450,5 millions d'EUR), qui avait été calculé sur la base de la discipline financière proposée en 2017, a été transféré à l'article 05 03 09; le montant au titre de la discipline financière effectivement appliquée (450,5 millions d'EUR) a ainsi pu être reporté à l'exercice 2018 à des fins de remboursement aux États membres concernés (voir point 3.2.2.4). Le reliquat des recettes affectées perçues en 2017, soit 399,4 millions d'EUR, a été reporté à 2018. Pour les postes dont les besoins étaient supérieurs aux crédits budgétaires votés, les dépenses supplémentaires ont été couvertes par des transferts de crédits votés issus d'autres postes du budget ou de recettes affectées. Parallèlement, en cas de sous-exécution dans le domaine des paiements directs, les crédits disponibles correspondants ont été transférés vers d'autres lignes budgétaires au sein du FEAGA afin de couvrir des dépenses supplémentaires, selon les besoins.

#### 3.2.2.1. Article 05 03 01: Paiements directs découplés

Les principaux régimes financés par les crédits de cet article sont le régime de paiement unique à la surface (RPUS), le régime de paiement de base (RPB), le paiement au titre des pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement, les mécanismes de redistribution des paiements et le régime en faveur des jeunes agriculteurs. Tous les régimes d'aides relevant de cet article donnent lieu à des versements indépendamment de la production, mais sous certaines conditions, telles que le respect de la conditionnalité. En 2017, les besoins budgétaires pour les paiements directs découplés se sont élevés à 35 523,8 millions d'EUR, pour lesquels l'autorité budgétaire a voté des crédits d'un montant de 33 191,8 millions d'EUR, après avoir pris en considération des recettes affectées à

hauteur de 2 332,0 millions d'EUR. Les dépenses exposées par les États membres pour tous les régimes relevant de cet article se sont élevées à 35 366,2 millions d'EUR, dépassant ainsi les crédits votés de 2 174,4 millions d'EUR. Ce dernier montant de dépenses déclarées a été couvert par des recettes affectées. Les dépenses exposées par les États membres pour les paiements directs découplés ont correspondu à 99,6 % des besoins prévus dans le budget 2017 pour ces régimes.

#### 3.2.2.2. Article 05 03 02: Autres paiements directs

Les crédits relevant de cet article ont couvert les dépenses au titre des «autres paiements directs». Il s'agit de régimes pour lesquels il peut encore y avoir un rapport entre le paiement et la production, dans des conditions bien définies et des limites clairement établies. Suite à la réforme de 2013, des régimes ont été ajoutés dans cet article, à savoir les aides couplées facultatives et le régime des petits agriculteurs, et plusieurs lignes ne couvraient que des paiements résiduels relativement faibles pour des régimes arrivés à expiration.

La Commission avait estimé que des crédits d'un montant de 6 019,3 millions d'EUR étaient nécessaires pour cet article en 2017. Les États membres ont exposé des dépenses se chiffrant à 5 759,4 millions d'EUR, soit un montant moins élevé que les crédits inscrits au budget.

#### 3.2.2.3. Article 05 03 09: Remboursement des paiements directs au titre de la discipline financière

L'autorité budgétaire n'alloue de crédits pour cet article. Celui-ci vise à recueillir les crédits votés non engagés, y compris notamment les crédits de la réserve non utilisée pour les crises, afin de les reporter à l'exercice budgétaire suivant N+1 et de financer le remboursement au titre de la discipline financière appliquée aux paiements directs pour l'année civile N<sup>6</sup>.

Sur le montant de 433,1 millions d'EUR, correspondant à la discipline financière appliquée au cours de l'exercice 2016, qui a été reporté au budget 2017 en vue d'un remboursement, les États membres ont remboursé 425,6 millions d'EUR. La différence de 7,5 millions d'EUR est revenue au budget 2017 pour être reversée aux États membres via un budget rectificatif de l'exercice budgétaire suivant.

#### 3.2.2.4. Article 05 03 10: Réserve pour les crises dans le secteur agricole

Les crédits de cet article sont destinés à couvrir les dépenses relatives à des mesures devant être prises pour faire face aux crises majeures affectant la production ou la distribution dans le secteur agricole. La réserve pour les crises est établie en appliquant, au début de chaque année, une réduction aux paiements directs au moyen du mécanisme de discipline financière, conformément aux articles 25 et 26 du règlement (UE) n° 1306/2013, ainsi qu'à l'article 8 du règlement (UE) n° 1307/2013<sup>7</sup>. Cette réserve est dotée d'un montant annuel de 400 millions d'EUR (aux prix de 2011). Pour l'exercice 2017, l'équivalent à prix courants du montant de la réserve pour les crises était de 450,5 millions d'EUR. Cette réserve n'a pas été utilisée au cours de l'exercice 2017.

---

<sup>6</sup> Ces crédits peuvent être reportés en vertu de l'article 169, paragraphe 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (règlement financier); conformément à l'article 26, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1306/2013, les États membres remboursent les bénéficiaires finals qui sont soumis, au cours de l'exercice auquel les crédits sont reportés, à l'application de la discipline financière prévue à l'article 26, paragraphes 1 à 4, dudit règlement.

<sup>7</sup> JO L 347 du 20.12.2013, p. 608.

Pour l'année de demande 2016, la discipline financière a été calculée exclusivement pour la constitution de la réserve pour les crises, soit 450,5 millions d'EUR. Toutefois, à la fin de l'exercice, les crédits votés non engagés correspondant au montant au titre de la discipline financière effectivement appliquée pour l'année de demande 2016 (en tenant compte du montant non utilisé de la réserve pour les crises) ont été transférés sur l'article 05 03 09 en vue d'être reportés sur l'exercice suivant et, ainsi, de financer le remboursement au titre de la discipline financière imposée aux agriculteurs au cours de l'année civile 2017.

### 3.2.3. *Chapitre 05 07: Audit des dépenses agricoles*

#### 3.2.3.1. Article 05 07 01: Contrôle des dépenses agricoles

Cet article porte sur les mesures prises pour renforcer les moyens de contrôle sur place et pour améliorer les systèmes de vérification, de manière à limiter le risque de fraude et d'irrégularités au détriment du budget de l'Union. Il couvre en outre les dépenses destinées à financer d'éventuelles corrections comptables et de conformité en faveur des États membres.

L'Union européenne a directement financé l'achat d'images satellite dans le cadre du système intégré de gestion et de contrôle, à hauteur d'un montant de 11,3 millions d'EUR, absorbant ainsi l'ensemble des crédits prévus dans le budget 2017.

À la suite de l'apurement de conformité des comptes, les corrections en faveur des États membres ont été beaucoup plus élevées que prévu (125,3 millions d'EUR au lieu des 25,0 millions d'EUR prévus dans le budget). Cette sur-exécution a été partiellement compensée par des corrections moins importantes que prévu en faveur des États membres à la suite de l'apurement des comptes (14,8 millions d'EUR au lieu des 20,0 millions d'EUR prévus dans le budget).

#### 3.2.3.2. Article 05 07 02: Règlement des litiges

Les crédits de cet article sont destinés à couvrir les dépenses qui pourraient être mises à la charge de la Commission par une juridiction, notamment au titre de dommages et intérêts. Le budget 2017 avait prévu des crédits d'un montant de 29,0 millions d'EUR, mais aucune dépense n'a été déclarée. Par conséquent, ces crédits ont été virés vers d'autres postes du budget 2017.

## 4. **EXÉCUTION DES RECETTES AFFECTÉES AU FEAGA**

Les recettes affectées effectivement reportées de 2016 à 2017, qui se sont établies à 1 304,0 millions d'EUR, ont été entièrement utilisées pour financer des dépenses de l'exercice 2017, conformément à l'article 14 du règlement financier. Comme indiqué à l'annexe 3-II, ce montant a couvert des dépenses s'élevant à 118,7 millions d'EUR pour les fonds opérationnels des organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes et à 1 185,3 millions d'EUR pour le régime de paiement de base.

En ce qui concerne les recettes affectées perçues en 2017, l'annexe 3-I indique qu'elles se sont élevées à 1 482,5 millions d'EUR et provenaient:

- des corrections au titre de la procédure d'apurement de conformité, à hauteur de 1 348,0 millions d'EUR;
- des recettes résultant de la correction d'irrégularités, à hauteur de 130,7 millions d'EUR;
- des recettes au titre du prélèvement sur le lait, à hauteur de 3,7 millions d'EUR.

Les recettes affectées perçues en 2017 ont servi à couvrir des dépenses en faveur des mesures suivantes:

- un montant de 77,5 millions d'EUR pour les fonds opérationnels des organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes;
- un montant de 801,7 millions d'EUR pour le régime de paiement de base (RPB) (paiements directs).

Le solde des recettes affectées perçues en 2017, d'un montant de 603,3 millions d'EUR, a été reporté de droit au budget 2018 afin de couvrir les besoins budgétaires de cet exercice.

Pour plus de détails, voir les annexes 3-I et 3-II.